

202402

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
DE LA LOIRE

DELIBERATION

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION N°1

CENTRE COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE
D'ANDREZIEUX-BOUTHEON

5.3

Délibération n° : 02/06

Séance Ordinaire du Mardi 13 février 2024

Président de séance : Madame Nicole Bruel

Nombre de membres en exercice : 9

Présents : Mesdames BRUEL, GRANGE, MOINE et MOULARD
Messieurs BOUILHOL et FRANCE

Absents excuses ayant donnés pouvoirs : Monsieur Driol à Madame Bruel, Madame Loup à Madame Grange et Monsieur Robert à Madame Moine.

Absents excusés :

Quorum : atteint

Date de convocation : le 4 février 2024

Date d'affichage : le 20 février 2024

Objet : Election du Vice-Président délégué du CCAS

Madame la Vice-Présidente expose que le décret n°2023-632 du 20 juillet 2023 portant diverses adaptations du code de l'action sociale et des familles et du code général des collectivités territoriales. Il modifie la partie règlementaire du code de l'action sociale et des familles afin de prendre en compte les modifications apportées par la loi 3DS du 21 février 2022. Cette loi prévoit notamment que le Conseil d'Administration doit élire un vice-président délégué, chargé des mêmes fonctions en cas d'empêchement du Président et de la vice-présidente.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-264200486-20240215-202402-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/02/2024
Publication : 20/02/2024

Pour l'autorité compétente par délégation



12

Madame La vice-présidente invite le Conseil d'Administration à procéder à l'élection d'un vice-président délégué du CCAS à bulletin secret.

Considérant la candidature de Madame Grange Marie Claire, administrateur sur proposition de Madame la Vice-Présidente du CCAS

Après proposition, les membres du Conseil d'Administration décident

-**DE PROCEDER** à l'élection du vice-président délégué du conseil d'Administration du CCAS à bulletin secret

Après décompte des voix pour Madame Marie Claire GRANGE

-pour : 9 voix

Contre : 0

Le Conseil d'administration après avoir voté décide

- **DE NOMMER** Madame Grange Marie Claire vice-présidente déléguée du CCAS

PRECISE que cette décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le contrôle de légalité

Fait à Andrézieux-Bouthéon, le 15 février 2024,

La Vice-Présidente du CCAS,
Nicole BRUEL

